



## SÉANCE DU 13 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le treize février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2014.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur René PASQUET, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Véronique BOSSIS, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Muriel DURADE, Madame Corinne HALFORD et.

Absent ayant voté par procuration: Madame Isabelle DUMAS-DURET a Monsieur Jean LASSERRE

Absent excusé: Monsieur Olivier RUBY

Monsieur Thierry BISSERIER a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 14 novembre 2013.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## DÉCORS CHÂTEAU D'EAU

*Madame le Maire présente à l'Assemblée Municipale le projet de décors sur le château d'eau réalisé par LES ATELIERS ADELINÉ dirigé par le SIEPA du Nord Libournais. Elle explique que la prise en charge inhérente à la Collectivité serait de 25 950 €, montant maximum.*

*Madame le Maire indique que compte tenu, d'une part du taux actuel d'utilisation de la ligne budgétaire d'investissement de l'opération ASSAINISSEMENT et d'autre part de la date prévisible de présentation du budget 2014, il s'avère que les crédits apparaissent insuffisants.*

*Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L161-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**ADOpte** le projet de décoration du château d'eau.

**DIT** que la Commune de Lapouyade versera une participation financière au Syndicat à hauteur de 25 950.00€, montant maximum pour cette prestation

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider, mandater sur l'exercice 2014 les dépenses d'investissement d'un montant de 25 950€ à l'opération 1302, article 20415.

**DÉCIDE** l'inscription de ces crédits au budget 2014, opération n°1302-article 20415, programme ASSAINISSEMENT.

**DONNE ACTE** à Madame le Maire pour signer avec le Syndicat la convention à intervenir pour versement de participation communale.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE  
MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
-EXERCICE 2014-**

*Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L161-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption*

*Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :*

<i>LIBELLE</i>	<i>ARTICLE/ OPERATION</i>	<i>OBJET</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>2188-1102</i>	<i>Acquisition décorations</i>	<i>13 982 € TTC</i>
<i>Installations générales, agencement</i>	<i>2135-1502</i>	<i>Plantations brise vue-Travaux Paysagers</i>	<i>13 395 € TTC</i>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**AUTORISE** *Madame le Maire à engager, liquider, mandater sur l'exercice 2014, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement telles que décrites ci-dessus.*

**DÉCIDE** *l'inscription de ces crédits au budget 2014.*

## RÉVISION TARIF REPAS LIVRÉS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Hervé GODINAUD, directement intéressé par ce débat, a quitté la salle des délibérations.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante d'un courrier que lui a transmis Monsieur Hervé GODINAUD, traiteur de la SARL «AU BON GOÛT», prestataire de la commune de LAPOUYADE pour l'élaboration et la livraison des repas à la cantine scolaire, par lequel il propose :

- une augmentation du prix des repas livrés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de SARL «AU BON GOÛT» proposant une augmentation de 1.3% du prix des repas journaliers livrés à la cantine scolaire,

Considérant le taux de TVA passé à 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Considérant le prix du repas livré à 4.17 € HT, 4.59 € TTC majoré de l'augmentation annuelle est porté à **4,65 €**.

**ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, ce nouveau tarif qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Madame le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

2. maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
3. rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Cali par notre intermédiaire ;
4. réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
5. respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
6. mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
7. bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat. La Cali, membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique, a souhaité adhérer pour son propre compte mais aussi pour ses communes à ces services numériques. Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la Cali permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où les communes de la Cali souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre doivent être mises en place entre la Cali, le Syndicat Mixte Gironde Numérique et les communes.

Les services numériques mis en place à ce jour par le SMGN inclus des prestations variées, à travers un socle de base :

- Mise à disposition d'un matériel de sécurisation des données sur site pour les collectivités utilisatrices (serveur de fichiers dédié) ;
- Accès à un espace de sécurisation des données publiques (data center géré par le SMGN) ;
- Accès à une plateforme des marchés publics (dont Création de compte BOAMP) ;
- Mise à disposition de tiers de télétransmissions des actes (S2LOW) ;
- Mise à disposition d'identités électroniques (certificats) ;
  
- Accès à des applications diverses : gestion électronique des délibérations, parapheurs électroniques, gestion électronique des congés, agenda, annuaire partagé, gestion ressources, gestion de fichiers,...

Pour bénéficier de ces services, il convient d'acter la participation de la commune par la signature de la convention tripartite annexée à la présente délibération.

Considérant la participation de la Cali aux services numériques mutualisés de Gironde numérique pour un montant annuel de 30000 € permettant l'accès au socle de base des services numériques à l'ensemble des communes de la Cali

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- ⤴ Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés (socle de base) de Gironde numérique
- ⤴ Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer la convention tripartite réglant les relations entre la Cali, la commune et le Syndicat mixte Gironde numérique.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ⤴ APPROUVE la participation de la commune aux services numériques mutualisés (socle de base) de Gironde numérique
- ⤴ AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer la convention tripartite réglant les relations entre la Cali, la commune et le Syndicat mixte Gironde numérique.

## RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DÉCIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## SORTIES PÉDAGOGIQUES

*Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale du courrier transmis par le Principal du Collège Jean Aviotte de GUITRES, par lequel il sollicite une subvention pour un voyage à Londres du 2 au 8 février 2014. Les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> en sont les bénéficiaires.*

*Cette demande concerne cinq élèves de LAPOUYADE fréquentant ledit collège. Le coût global par élève est estimé à 359 €uros tout compris.*

*Madame le Maire demande à ses collègues de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière.*

*Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'apporter une aide financière de 1 947.80 €.*

*dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014, section de fonctionnement, article 6754 « subvention » section de fonctionnement-*

N°2013-1302.07

## ATELIERS CULTURELS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que depuis 2010 des projets artistiques sont mis en place en partenariat avec la Bibliothèque municipale de Lapouyade, les écoles de Maransin, Tizac de Lapouyade et Lapouyade.

Madame Alina CASAVARDE a assuré l'animation de ces ateliers.

Madame le Maire présente à l'Assemblée Municipale la maquette de projet culturel se déroulant sur l'année scolaire 2014-2015, de mars à juin, intitulé « de l'image fragmentée à une création en mosaïque ».

La prestation est fixée à 2 950.00€ laquelle intègre les frais de déplacement de l'artiste ainsi que le matériel spécifique et les supports pour les réalisations.

Madame le Maire propose de reconduire ces ateliers pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Vu les différents projets artistiques des années antérieures

Vu l'accueil favorable du jeune public

Considérant tout l'intérêt de ce projet

DÉCIDE à l'unanimité de renouveler le projet d'atelier culturel intitulé « de l'image fragmentée à une création en mosaïque ».



INDIQUE que les dépenses inhérentes seront prises en charge à l'article 6232 «*Fêtes et cérémonies*» section de fonctionnement pour une prestation de 2 950.00€ débloquée ainsi qu'il suit :

- une facture de 450€ représentant le forfait achat matériel et support
- trois factures pour un montant total de 2 500.00€ chacune correspondant à 88 heures d'intervention auxquelles s'ajoutent 5 heures d'installation de l'exposition et 7 sept heures d'installation des mosaïques dans les écoles à l'issue de l'exposition à 25€ de l'heure.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt et une heure quarante cinq minutes.

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2014

N° délibérations	Objet de la délibération	N° pages
N°1302.01	Décors château d'eau	19
N°1302.02	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement –exercice 2014-	20
N°1302.03	Révision tarif repas livrés au restaurant scolaire	21
N°1302.04	Participation de la Commune aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique	22-23-
N°1302.05	Recours au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde	24
N°1302.06	Sorties pédagogiques	24-25
N°1302.07	Ateliers culturels	25-26